

MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

N° 1916 MEPS/CAB

Abidjan, le **14 JUL. 2017**

**Objet:** Avis de vacances de postes et  
d'appel à candidature à la CIPRES

à  
**Monsieur le Directeur  
de Cabinet du Ministre  
de la Fonction Publique  
et de la Modernisation de  
l'Administration**

**ABIDJAN**

**Monsieur le Directeur de Cabinet,**

J'ai l'honneur de vous informer que la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) organise, **le 11 octobre 2017, deux (2) concours de recrutement** en vue de pourvoir les postes ci-après :

- **un (1) Chef de la Cellule Appui-Conseil et Assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) ;**
- **deux (2) Inspecteurs dont un (1) Inspecteur chargé de l'Appui-Conseil et un (1) Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale.**

Les conditions pour faire acte de candidature à chaque concours sont contenues dans l'avis de vacances de postes et d'appel à candidatures joint en annexe.

Je tiens à préciser que les dossiers de candidature doivent être déposés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale sise au Plateau près du Service Médical des Fonctionnaires (Téléphone : **22 32 26 83**), **le 1<sup>er</sup> septembre 2017, délai de rigueur.**

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur de Cabinet**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



**Marc KOFFI GNALHEY**  
Secrétaire Général de Préfecture



**Pièce jointe :**

Avis de vacances de postes et d'appel à candidatures



# CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES

## AVIS DE VACANCE DE POSTES ET D'APPEL A CANDIDATURES

En application de la Décision n° 400/CM/CIPRES du 06 juin 2014 du Conseil des Ministres de Tutelle autorisant le recrutement de trois (3) agents à statut diplomatique, la CIPRES organise deux concours en vue de pourvoir les postes ci-après :

- un (1) Chef de la Cellule Appui-Conseil et Assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale (OPS),
- et deux (2) Inspecteurs (un Inspecteur chargé de l'Appui-Conseil et un Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale).

Ces concours sont ouverts aux cadres supérieurs ressortissants des Etats membres de la Conférence remplissant les conditions spécifiques fixées pour chaque concours.

### 1. PROFILS

#### 1.1. CHEF DE LA CELLULE APPUI CONSEIL ET ASSISTANCE AUX OPS

Titulaire d'un BAC+5 minimum et nanti d'une solide expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dont cinq (05) à un poste de direction, le Chef de la Cellule Appui-Conseil et Assistance aux OPS devra justifier :

- d'une bonne connaissance des principes de sécurité sociale ainsi que des règles et des principales procédures de gestion (gestion technique, financière et administrative) des Organismes de Prévoyance Sociale ;
- et d'une expertise pertinente dans le domaine de la formation professionnelle, notamment la définition et la mise en œuvre de politiques de formation et de programmes d'appui-conseil aux Organismes de sécurité sociale des Etats membres.

Une expérience en conduite de projets dans le domaine de la sécurité sociale serait un plus.

Le salaire de base mensuel (hors indemnités et primes) de la première année de fonction du Chef de la Cellule d'Appui-Conseil est fixé à **1 250 000 FCFA**.

### **1.2. INSPECTEUR CHARGÉ DE L'APPUI CONSEIL**

Le candidat devra être ressortissant d'un Etat membre de la CIPRES.

Le candidat devra être titulaire d'un BAC+ 5 minimum dans au moins l'un des domaines suivants : actuariat, finances, audit et sécurité sociale.

Une expérience d'au moins cinq (05) années dans un Organisme de Prévoyance Sociale ou tout autre organisme œuvrant dans un domaine en relation avec la protection sociale serait un plus.

### **1.3. INSPECTEUR REGIONAL DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

Le candidat devra être ressortissant d'un Etat de l'**Afrique centrale** membre de la CIPRES et titulaire d'un BAC+5 minimum.

Il doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins un emploi de cadre supérieur dans tout domaine de compétence et devra disposer d'une bonne connaissance des principes de sécurité sociale ainsi que des règles et des principales procédures de gestion (gestion technique, financière et administrative) des Organismes de Prévoyance Sociale ;

Un profil de comptable supérieur, de financier, ou d'auditeur serait un atout appréciable.

Le salaire de base mensuel (hors indemnités et primes) de la première année de fonction des Inspecteurs est fixé à **952 200 FCFA**.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Tout candidat doit être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date d'ouverture du concours.

Il doit également remplir les conditions suivantes :

- avoir la nationalité d'un Etat membre de la Conférence ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le recrutement dans l'Armée de son pays, si cela est obligatoire ;

- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelle et d'aptitude physique compatibles avec l'emploi ;

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale indiquant le poste sollicité (Chef de la Cellule Appui-Conseil, Inspecteur chargé de l'Appui-Conseil ou Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale) ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée de chacun de ses titres, diplômes, attestations de qualification ;
- un curriculum vitae ;
- une pièce attestant la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'Armée de son pays le cas échéant ;
- une attestation délivrée par l'employeur, ou toute autorité compétente prouvant que le candidat est un cadre de niveau supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq.(05) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence avec indication précise dudit emploi et son contenu ;
- un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente.

Toute falsification ou surcharge de document constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice de poursuites judiciaires.

### **3. MODALITES DU CONCOURS**

#### **3.1. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans chaque Etat membre de la Conférence au Cabinet du Ministère de tutelle de la Prévoyance Sociale au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ils seront transmis par l'autorité de tutelle et doivent parvenir au Secrétariat Exécutif de la CIPRES avant le 07 septembre 2017.

### 3.2. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité des deux concours se dérouleront simultanément dans tous les Etats membres ayant enregistré des candidatures sous la responsabilité du Ministre en charge de la Prévoyance Sociale de chaque Etat concerné.

Conformément à l'article 9 du règlement du concours, les épreuves comprendront :

#### ❖ Concours pour le recrutement du Chef de la Cellule Appui Conseil

a) Une étude de cas (Durée 06 heures - Coefficient 3)

Le candidat devra traiter un sujet se rapportant aux activités d'Appui-Conseil et de conduite de projet.

b) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures- coefficient 2)

Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

#### ❖ Concours pour le recrutement d'un Inspecteur chargé de l'Appui-Conseil et d'un Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale

a) Une étude de cas (Durée 06 heures - Coefficient 3)

b) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures - coefficient 2)

Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

Toute note inférieure à 10/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites :

- les deux (02) candidats au concours de Chef de Cellule Appui Conseil les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20,
- les quatre (04) candidats au concours d'Inspecteurs les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

### 3.3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION (Coefficient « 2 »)

Elles se dérouleront au Siège de la CIPRES. Les frais de transport et de séjour des six (06) candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites sont à la charge de la CIPRES.

Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de deux heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le jury aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleures notes supérieures ou égales à quatre-vingt (80) points.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du concours de recrutement des Inspecteurs de la Prévoyance sociale : « *si aucun candidat n'est admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le Président de la Commission de Surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans le délai de trois (03) mois* ».

#### **4. NOMINATION ET PRISE DE FONCTIONS**

Les candidats définitivement admis seront proposés au Conseil des Ministres par la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale pour être nommés respectivement :

- Chef de la Cellule Appui Conseil et assistance aux OPS ;
- Inspecteur en charge de l'Appui Conseil ;
- Inspecteur Régional de la CIPRES.

Ils prendront fonction à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Lomé, le 3 juillet 2017.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

